



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### DELIBERATION N°DCC2024-125

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2024

Date d'affichage : 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (ARTICLE L332-8 3° DU CGFP).

*Annexe : Fiche de poste.*

---

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de « responsable de pôle développement territorial » relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade des attachés territoriaux, à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose la création du poste et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

#### DECIDE

-D'autoriser la création du poste de responsable de pôle développement territorial et le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le grade de niveau Attaché, de la catégorie A, pour effectuer les missions indiquées dans la fiche de poste annexée, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



-De Fixer la qualification attendue de l'agent est au minimum à un Bac +5, avec permis B valide. Il est également attendu une bonne connaissance du contexte institutionnel régional, des problématiques de développement rural locales, un bon niveau d'expression, capacité à encadrer du personnel, aisance dans l'utilisation des outils numérique et bureautique, capacités rédactionnelles et de synthèse, connaissance des fonds structurels européens et particulièrement du programme Leader.

-Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux IB 444 IM 395, complétée par le RIFSEEP et autres primes instaurées au sein de l'établissement. L'agent bénéficiera du SFT s'il y a lieu, l'ICFT et de la participation employeur à la santé et à la prévoyance.

-Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

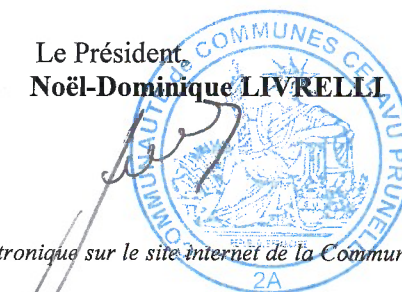
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeline GUGLIELMI**

Le Président,

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)